

Préavis n° 118-2026  
au Conseil communal  
de Cudrefin

## Règlement communal sur la taxe de séjour et les résidences secondaires

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Préambule

La Commune de Cudrefin s'est dotée en 2007 d'un règlement communal sur la taxe de séjour. Depuis lors, le cadre légal cantonal a évolué, en particulier avec l'entrée en vigueur de la Loi vaudoise sur l'hébergement et la taxe de séjour (LHTS). De plus, les pratiques touristiques se sont transformées. L'essor des plateformes de réservation en ligne, la progression du nombre de résidences secondaires ainsi que l'évolution des attentes et comportements des visiteurs exigent une adaptation des règles communales.

Aujourd'hui, le tourisme à Cudrefin occupe une place importante dans la vie locale. Sa situation privilégiée au bord du lac de Neuchâtel, la présence de zones naturelles protégées, ses ports de plaisance, ses itinéraires de randonnée et de cyclotourisme ainsi que ses atouts patrimoniaux et culturels en font une destination appréciée, tant pour les séjours de vacances que pour le tourisme de proximité. La commune accueille une diversité de visiteurs : campeurs, plaisanciers, familles en résidence secondaire, excursionnistes et hôtes de passage, qui bénéficient tous des infrastructures et des services communaux.

Cette fréquentation, qui contribue à l'économie locale et à la vitalité de la commune, génère également des besoins accrus en matière d'entretien des espaces publics, de gestion des infrastructures touristiques et de prestations d'accueil. Afin d'assurer la qualité de l'offre et de répondre aux attentes des visiteurs comme des habitants, il est nécessaire de disposer de ressources financières adaptées et d'un cadre réglementaire moderne et équitable.

C'est dans ce contexte que la Municipalité propose l'adoption d'un nouveau règlement sur la taxe de séjour, qui remplace celui de 2007 et permet de garantir la conformité avec le droit supérieur tout en renforçant l'efficacité et la transparence du dispositif communal.

Le présent règlement a été élaboré en conformité avec la Loi vaudoise sur l'hébergement et la taxe de séjour (LHTS) et les dispositions de la loi sur les communes. Il sera soumis à l'approbation du Département compétent conformément au droit cantonal.

## **2. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objet l'adoption d'un nouveau règlement communal sur la taxe de séjour, qui abrogera et remplacera le règlement en vigueur depuis 2007.

Ce nouveau texte précise les personnes assujetties et les catégories d'hébergement concernées, fixe les tarifs par nuitée et introduit des forfaits adaptés aux bateaux, caravanes, mobilhomes et résidences secondaires. Il détermine les situations donnant droit à exonération et établit les obligations déclaratives des logeurs, des propriétaires et des intermédiaires, y compris les plateformes de réservation en ligne. Le règlement encadre également les procédures de perception, de contrôle et de sanction afin de garantir la rigueur et la transparence du dispositif communal.

Enfin, il règle l'affectation des recettes, lesquelles sont destinées exclusivement au financement des prestations d'accueil, de promotion touristique et à l'entretien des infrastructures communales en lien avec l'activité touristique. Grâce à ces adaptations tarifaires, la commune disposera de moyens financiers renforcés, lui permettant non seulement de maintenir la qualité des prestations existantes, mais également de développer de nouveaux projets au service du tourisme local et de l'attractivité de Cudrefin.

## **3. Conclusions**

Au vu des considérations exposées, la Municipalité estime indispensable d'abroger le règlement communal de 2007 et d'adopter un texte actualisé, conforme au droit supérieur et adapté aux réalités touristiques d'aujourd'hui.

L'adoption de ce règlement constitue une étape essentielle pour garantir une perception équitable et transparente de la taxe de séjour, assurer une juste répartition des charges entre les différentes catégories d'usagers et renforcer la sécurité juridique du dispositif. Elle permettra également de doter la Commune de ressources stables et affectées, indispensables pour financer l'accueil, l'entretien des infrastructures et la promotion touristique.

Par ce biais, la Commune de Cudrefin pourra répondre de manière durable aux besoins liés à la fréquentation touristique croissante et consolider son attractivité en tant que destination. Les recettes générées permettront non seulement de préserver les prestations actuelles, mais aussi de soutenir de nouveaux projets qui valorisent les atouts naturels, culturels et de loisirs de la région, au bénéfice des visiteurs comme des habitants.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

## Le Conseil communal de Cudrefin

Vu le présent préavis,  
Où le rapport des commissions compétentes,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### Décide

1. D'abroger le règlement communal sur la taxe de séjour adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;
2. D'adopter le règlement communal sur la taxe de séjour tel que présenté en annexe ;
3. De charger la Municipalité de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement et d'en assurer la diffusion à la population ;
4. De mandater la Municipalité pour mettre en œuvre toute mesure d'information, de sensibilisation et de contrôle nécessaire à la bonne application des nouvelles dispositions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 2 mars 2026

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux